

GEVELOT
Société anonyme au capital de 33 514 005 Euros
Siège social à Levallois Perret (Hauts de Seine)
6 boulevard Bineau
562 088 542 R.C.S. NANTERRE

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la société Gévelot sont avisés qu'ils sont convoqués le jeudi 24 juin 2010 à 11 heures au siège social, 6 boulevard Bineau à Levallois-Perret (Hauts de Seine) :

à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2009,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux et Consolidés de cet exercice,
- Examen et approbation des Comptes Sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen et approbation des Comptes Consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des Conventions visées à l'Article L.225-38 du Code de Commerce,
- Affectation des résultats de l'exercice 2009,
- Administrateur,
- Projet de modification des termes du rachat par Gévelot de ses propres actions,
- Projet de transfert de la cotation d'Euronext vers Alternext,
- Quitus aux Administrateurs,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

PROJETS DE RESOLUTIONS
(ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2010)

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes, approuve ces Rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les Comptes Sociaux annuels 2009 qui font ressortir un résultat net bénéficiaire de 2 476 816,05 €.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les Comptes Consolidés annuels tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice 2009 un résultat net déficitaire de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 1,7 M€.

.../...

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés visés par l' Article L.225-38 du Code de Commerce.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter

le bénéfice de l'exercice de 2 476 816,05 €
majoré du report à nouveau antérieur de 2 528 633,84 €
constituant le bénéfice distribuable de 5 005 449,89 €
comme suit :

- Affectation à la réserve légale
(5 % du résultat 2009) 123 840,80 €
 - Affectation aux autres réserves 247 305,71 €
 - .. Versement d'un dividende de 1 723 577,40 €
(1,80 € x 957 543 actions)
- 2 094 723,91 €
- Solde en report à nouveau 2 910 725,98 €

Le dividende de 1,80 € par action (en retrait de 10 %), éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques bénéficiaires d'un Crédit d'Impôt plafonné sera mis en distribution à partir du 1er juillet 2010.

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément aux dispositions légales en vigueur, il a été procédé à la distribution des dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Net	Crédit d'impôt	Nombre d'actions	
			servies	globales
2006	2,20	pm	957 543	957 543
2007	2,20	pm	957 543	957 543
2008	2,00	pm	957 543	957 543

Cinquième Résolution

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Roberto BARABINO étant venu à son expiration, l'Assemblée Générale renouvelle son Mandat pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément aux termes de la Onzième Résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 25 juin 2009.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

.../...

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, ce qui correspond à 47 877 actions de 35 euros de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du Capital Social.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 2 300 000 euros.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation résultant de la Neuvième Résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2009.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au projet de transfert de la cotation des actions Gévelot S.A. d'Euronext vers Alternext, approuve le projet de transfert et autorise le Conseil d'Administration à demander l'admission desdites actions aux négociations sur Alternext et leur radiation des négociations sur Euronext-Nyse et à prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation et la publicité de ce transfert.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2009.

Neuvième Résolution

Pour faire toutes publications et dépôts prescrits par la Loi et généralement pour accomplir toutes formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes.

Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la date de ladite Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront au plus tard trois jours avant ladite Assemblée, avoir déposé au Siège Social de la Société une attestation de participation établie par l'Etablissement Financier ou l'Intermédiaire habilité qui assure la tenue de leur compte titres.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront adressés à tout Actionnaire qui en fera la demande auprès de la Société. La Société fera droit à toute demande déposée ou reçue au Siège Social au moins six jours avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour auquel cas il en serait fait mention au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration

Informations disponibles sur le site internet www.gevelot-sa.fr.